



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le 05/09/2000

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**COMMUNE DE BESSAN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BASSE PLAINE DE L'HERAULT**

APPROBATION

Arrêté n° 2000/01/2712 .

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-01 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 et 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-I-111 du 18 Janvier 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la basse Plaine de l'Hérault sur le territoire de la Commune de BESSAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-641 du 17 Mars 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 Avril au 05 Mai 2000 relative au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur le territoire de la Commune de BESSAN ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2000 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 03 Avril au 05 Mai 2000 inclus, en mairie de BESSAN ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 25 Mai 2000 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BESSAN en date du 04 Mai 2000,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Basse Plaine de l'Hérault pour la Commune de BESSAN ;

- Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de BESSAN,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Sous-Préfecture de BEZIERS,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, 520 - allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de la Commune de BESSAN,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de BESSAN pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

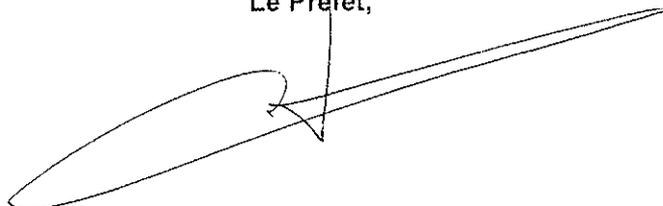
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Monsieur le Maire de la Commune de BESSAN,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION
Pour le Préfet**

LE DIRECTEUR,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Le Préfet,



Daniel CONSTANTIN

B. ROUCOUS

